

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_6-DE

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

CHARTRE LOCALE D'INSERTION

**Nouveau Programme National de
Renouvellement Urbain**

METROPOLE DE LYON

JUIN 2021

SOMMAIRE

I – Préambule	3
II – Diagnostic territorial	6
III – Objectifs et mise en œuvre	7
IV – Engagements de la Métropole de Lyon	10
V – Engagements des Maîtres d’Ouvrage	11
VI – Engagements de la Maison Métropolitaine d’Insertion pour l’emploi	12
VII – Les publics bénéficiaires	13
VIII – Les facteurs de réussite dans la mobilisation des publics	15
IX – Comité de pilotage	19
X – Comité technique	19
XI – Durée et révision	19
Les signataires	20
Annexe n°1 : Formule de calcul de l’obligation d’insertion	23

I – Préambule

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini le cadre d'action de la politique de la ville et lancé le **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)**.

Le Contrat de ville métropolitain, signé le 2 juillet 2015, est construit sur la base de 3 piliers :

- Des territoires ressources : le développement économique et l'emploi au service des quartiers et de leurs habitants, pour assurer un service aux habitants en revitalisant le territoire, en restaurant une vie économique, en assurant une mixité fonctionnelle et pour promouvoir un développement économique porteur de création d'emplois pour les habitants du territoire (et plus globalement pour l'ensemble de l'agglomération) ;
- Des territoires humains : œuvrer en faveur de la cohésion sociale (la réussite éducative, l'accès à la culture, la santé par la prévention et l'accès aux soins, le vivre ensemble, la tranquillité) ;
- Des territoires attractifs : vers une approche intégrée urbaine et sociale (avec comme principal outil le NPNRU).

9 communes et **14 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sur la Métropole de Lyon bénéficient du NPNRU :

- **8 quartiers d'intérêt national** : Bron Parilly, Bron Terraillon-Chenier, Lyon 9^{ème} La Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vénissieux Minguettes / Saint-Fons Clochettes, Vaulx-en-Velin Grande Île, Villeurbanne Les Buers Nord, Villeurbanne Saint-Jean ;
- **6 quartiers d'intérêt régional** : Lyon 8^{ème} Langlet-Santy, Lyon 8^{ème} Mermoz, Saint-Fons Arsenal-Carnot-Parmentier, Saint-Priest Bellevue, Givors les Vernes, Givors Centre-ville.

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Métropole de Lyon vise à restructurer 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), désignés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans un objectif de développement durable. Cela doit se traduire notamment par des interventions sur le cadre urbain développées en complémentarité avec le développement économique et social. Les investissements déployés sur les sites de renouvellement urbain doivent améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants et l'ambition de la Métropole de Lyon, partagé avec l'État, l'ANRU, est de faire du NPNRU un levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants des QPV.

Favoriser les clauses au profit de l'insertion et l'emploi des habitants des QPV, en particulier des sites de renouvellement urbain, est un objectif partagé par la Métropole de Lyon, l'État, l'ANRU, qui va requérir l'implication de chacun. L'observation, le suivi et la mesure des clauses à deux échelles de site/QPV et d'agglomération, la gouvernance des clauses, sont des premiers actes mobilisateurs qui vont concourir à cet objectif.

Dans son règlement général et dans la Charte nationale d'insertion 2014-2024, l'ANRU a fixé des obligations à chacun des Maîtres d'Ouvrage portant sur chacune des opérations du NPNRU bénéficiant d'un concours financier. Il revient aux différents donneurs d'ordre d'appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre en œuvre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des QPV.

Le choix des modalités d'organisation pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion du NPNRU appartient à chaque Maître d'Ouvrage. *La plupart des donneurs d'ordre intervenant sur le territoire de la Métropole de Lyon, les communes, les bailleurs sociaux, ont fait le choix de faire appel aux services de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi.*

Enfin, la Métropole de Lyon, porteur de projet, et l'État local, au titre de la délégation territoriale de l'ANRU, ont en charge le suivi et le pilotage des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain. Ils se doivent d'assurer une consolidation de la mise en œuvre des clauses d'insertion du NPNRU. *(À cet effet, chaque Maître d'Ouvrage sera sollicité pour fournir des données dans un format compatible à leur exploitation, à l'échelle de chaque site du NPNRU ainsi qu'à l'échelle métropolitaine.)*

Un indispensable ancrage territorial

L'enjeu des clauses d'insertion liées au NPNRU est tout à la fois quantitatif dans le respect des obligations imposées par l'ANRU et qualitatif dans leur mise en œuvre, la manière dont elles concourent au parcours d'insertion des personnes, à leur projet d'emploi. L'enjeu est aussi territorial. Les habitants des sites du NPNRU doivent être les premiers bénéficiaires des clauses d'insertion déployées sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La collaboration étroite entre les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, les facilitateurs, les Maîtres d'Ouvrage est une condition du maillage entre l'offre d'insertion liée aux clauses et les publics des quartiers. Cette collaboration s'organise selon les spécificités locales. Elle est animée sur chaque site conjointement par un membre de l'équipe projet politique de la ville et le coordinateur emploi insertion de la MMI'e. Avec la même visée d'ancrage territorial, l'articulation entre les clauses d'insertion liées au NPNRU et les initiatives locales autour de l'emploi, à l'instar des opérations de promotion de l'emploi, sera recherchée.

La signature du protocole de préfiguration, le 17 mars 2017, a permis la mise en place de nombreuses études et conduite de projet à l'échelle métropolitaine et locale, ainsi que des premières opérations de travaux. La convention-cadre métropolitaine, signée le 13 mars 2020, détaille notamment le programme de reconstitution des logements sociaux démolis. Les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain détaillent le projet urbain et le programme d'opérations de chacun des sites. 10 conventions ont été signées à ce jour.

La Métropole de Lyon, en tant que porteur de projet, et la DDT (au titre de la délégation territoriale de l'ANRU) s'associent aux Maîtres d'ouvrage cofinancés par l'ANRU : ensemble, ils s'engagent à appliquer les dispositions de la nouvelle Charte nationale d'insertion relative au NPNRU, qui est structurante pour la **mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain**. Ces clauses doivent :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des QPV, portés par le Contrat de ville ;
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des QPV ;
- Faire l'objet d'un dispositif de suivi et de pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

En lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, ils définissent de façon partenariale des objectifs de qualité des démarches d'insertion (formation, durée des contrats, accompagnement et suivi des bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi, etc.)

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), en tant que structure opérationnelle, est en charge d'assister la Métropole de Lyon et l'Etat local sur le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans le cadre des projets de renouvellement urbain sur le territoire.

La MMI'e travaille avec la majorité des Maîtres d'Ouvrage sur le territoire métropolitain. Toutefois, certains Maîtres d'Ouvrage ne sont pas encore conventionnés avec la MMI'e et conservent des pratiques différenciées en ce qui concerne la mise en œuvre des clauses sociales.

Dans ce contexte, l'enjeu d'une **déclinaison locale de la Charte nationale d'insertion de l'ANRU** est particulièrement important. Cette charte vise à :

- **Engager formellement l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage du territoire** qui bénéficient de financements de la part de l'ANRU sur le déploiement qualitatif des clauses sociales ;
- **Acter les règles spécifiques de la gestion des clauses sociales sur la Métropole de Lyon**, notamment dans le cadre des opérations du NPNRU
- **Valoriser les marchés intégrant une composante insertion** et mis en œuvre par les Maîtres d'Ouvrages dans le cadre de la GSUP.

L'amélioration du cadre de vie des habitants est l'une des priorités du contrat de ville métropolitain. Dès l'origine, l'objectif partagé par les Maîtres d'Ouvrages et les financeurs a été de mettre à profit les actions de la GSUP pour favoriser l'émergence de démarches d'insertion au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

II – Diagnostic territorial

La Métropole de Lyon compte 1 385 927 habitants en 2017 (+0,9% de variation annuelle de la population en moyenne selon l'Insee). Il y a 37 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), dont 14 qui sont inscrits dans le NPNRU. Les habitants des QPV représentent 12% de l'ensemble de la population de la Métropole de Lyon. De plus, 29 quartiers en « veille active » (QVA) portent la population de l'ensemble des quartiers à 21% de la population de la Métropole de Lyon.

Le territoire métropolitain est marqué par de fortes disparités territoriales :

- Le niveau de vie médian des habitants s'élève à 21 330€ par an et par unité de consommation, soit 1777€ par mois. On trouve les niveaux de revenus les plus modestes sur les CTM Portes du Sud, Rhône Amont et Portes des Alpes.¹
- Le taux de demandeurs d'emploi (cat. A) est de 12,1% fin 2018. Il varie du simple au double selon les bassins de vie. 36% des demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) sont localisés dans les bassins du sud et de l'est de la Métropole.²
- On note également une plus forte concentration des bénéficiaires du RSA sur les CTM Portes du Sud (11,4%) et Rhône Amont (9%), contre 6,1% en moyenne sur la Métropole.³

Les poches de pauvreté et de précarité se concentrent particulièrement au sein des QPV. Les QPV qui ont un poids démographique important se situent au sud et à l'est de l'agglomération, ce qui explique en partie ces disparités. Globalement, les habitants des quartiers prioritaires cumulent des difficultés sociales, économiques et professionnelles (détaillées dans le Contrat de ville métropolitain 2015-2020) :

- Un revenu médian très faible (autour de 12 500€ par an et par unité de consommation), avec une population davantage dépendante des prestations sociales dans la composition de ses ressources. Il y a 3 fois plus de bénéficiaires du RSA que dans le reste de l'agglomération.
- Une population plus familiale (familles nombreuses et/ou monoparentales) et jeune (part de moins de 25 ans supérieure à la moyenne métropolitaine), difficilement mobile (taux de motorisation et couverture des transports en commun plus faible sur certains territoires), et plus souvent concernée par des problématiques de santé.
- Une forte représentation de la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers-employés, et une part de la population sans diplôme 2 fois plus importante qu'à l'échelle de la Métropole (39% contre 17%). Le taux de retard scolaire et d'illettrisme est aussi plus élevé qu'ailleurs.
- Un accès plus difficile à l'emploi avec un taux de chômage 2 à 3 fois supérieur à la moyenne métropolitaine. D'après les données de Pôle Emploi en 2016, 27% des demandeurs d'emploi résidant en QPV sont sans diplôme, contre 15% en moyenne sur la Métropole.

1 UrbaLyon, Portrait de territoire de la Métropole de Lyon, 2019

2 UrbaLyon, Tendances et chiffres clés – Emploi et insertion dans la Métropole de Lyon, 2019

3 UrbaLyon, Tendances et chiffres clés – Emploi et insertion dans la Métropole de Lyon, 2019

III – Objectifs et mise en œuvre

1. Objectifs

La Charte locale d'insertion du NPNRU sur la Métropole de Lyon vise à favoriser la mise en œuvre d'une démarche d'insertion partenariale grâce à l'engagement des Maîtres d'Ouvrage cofinancés par l'ANRU.

La Charte nationale d'insertion 2014-2024 de l'ANRU impose aux Maîtres d'Ouvrage de respecter des obligations d'insertion. Ils doivent **réserver prioritairement à l'insertion professionnelle des habitants des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) éloignés de l'emploi** :

- **au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations de travaux et d'ingénierie nécessaire aux travaux financés par l'ANRU ;**
- **au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;**
- **une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).**

Les marchés publics concernés sont généralement des marchés de travaux (démolitions et/ou réhabilitations de logements locatifs sociaux, constructions neuves de logements, aménagement de voiries et d'espaces publics, etc.). Les marchés d'ingénierie liée aux travaux (maîtrise d'œuvre urbaine, assistance à maîtrise d'ouvrage) sont des prestations intellectuelles. Les marchés peuvent aussi porter sur des prestations de service : l'entretien d'équipements publics, de parties communes d'immeubles, etc.

La mise en œuvre des clauses sociales s'appuie sur le Code de la Commande Publique, et les 5 types d'articles suivants :

- L'article L2112-2 (complété par l'article L2112-4) est une modalité d'exécution. L'entreprise attributaire doit prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail, générées par un marché (ou par un lot), à des publics en insertion.
- L'article L2152-7 (complété par l'article L21582-8), couplé à une modalité d'exécution, permet de faire de l'insertion un critère de choix en insérant un critère de performance en matière d'insertion des publics en difficulté parmi les critères classiques de sélection des offres.
- L'article L22113-12 [ou Article L3113-1 (Concessions)] permet la réalisation de marchés réservés à des organismes accueillant des personnes en situation de handicap : Entreprises Adaptées (EA) ou Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT).
- L'article L2113-13 [ou Article L3113-2 (Concessions)] permet la réalisation de marchés réservés à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).
- L'article R212-7 permet la mise en place de marchés de service de qualification et d'insertion professionnelle. Les prestations d'insertion achetées prennent appui sur différents supports de production.

2. Mise en œuvre

Dans le cadre de la réalisation des engagements insertion par l'entreprise, trois modalités de mise en œuvre sont possibles pour les entreprises.

1ère modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché

Cette embauche peut se réaliser par tous les types de contrats de travail : CDD, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrats aidés.

Le titulaire a l'entière responsabilité du choix du candidat, sous réserve de son éligibilité, de la signature du contrat de travail, et de la définition des missions, de sorte qu'il bénéficie d'une véritable insertion professionnelle. Une personne de l'entreprise doit être identifiée pour assurer l'accueil et le tutorat du futur embauché.

2ème modalité : la mise à disposition de personnel par une structure qualifiée

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition du personnel pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, d'une association intermédiaire.

Cet organisme se chargera du recrutement, du suivi et de l'accompagnement. Ces personnes seront encadrées par l'entreprise titulaire du marché.

3ème modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une structure qualifiée

L'entreprise sous-traite tout ou partie de son marché à une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) sous conventionnement avec l'Etat, ou à une Entreprise Adaptée (EA) ou un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

En fonction de la modalité de réalisation de la clause choisie par l'entreprise, le processus de recrutement sera différent.

3. Valorisation du public

Une personne bénéficiaire peut être valorisée dans le cadre du dispositif clauses sociales sur une période de 24 mois calendaires maximum à compter de la date de début de son premier contrat de travail dans le cadre d'une clause sociale.

Incitation à l'emploi durable en CDI : une personne bénéficiaire peut être valorisée jusqu'à 36 mois en cas d'embauche en CDI par une entreprise, dans la limite d'un plafond de 3640 heures d'insertion.

La notion de parcours étant particulièrement importante pour les Maîtres d'Ouvrages du territoire, cette valorisation exceptionnelle jusqu'à 36 mois peut également être accordée par l'AMO Insertion (la MMI'e dans la majorité des cas) en charge du suivi du marché pour le compte du Maître d'Ouvrage afin, par exemple, de permettre à la personne bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle.

Une fois que la valorisation en clauses (24 ou 36 mois ou 3640 heures) s'est écoulée, la personne pourra de nouveau bénéficier d'un contrat en lien avec une clause sociale dans la limite d'un seul renouvellement, si et seulement si :

- Un délai de 24 mois minimum s'est écoulé depuis la fin de son dernier contrat en clause sociale ;
- Sa situation le replace parmi les publics prioritaires ayant accès aux clauses sociales ;
- Le parcours de la personne sur les 2 années précédentes justifie une nouvelle entrée.

Certains cas particuliers pourront être traités de manière spécifique. Le salarié en insertion qui a atteint la période maximale de valorisation mais qui se retrouve en situation d'extrême fragilité si le contrat de travail en clause sociale s'arrêtait immédiatement. Les situations seront traitées au cas par cas en concertation entre les référents accompagnant les participants, l'AMO Insertion et les entreprises.

IV – Engagements de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon, porteur du projet de renouvellement urbain sur le territoire, est en charge d'assurer le suivi des clauses sociales tant du point de vue qualitatif que quantitatif et le pilotage de la gouvernance des démarches d'insertion menées dans le cadre du NPNRU aux côtés de la DDT (au titre de la délégation territoriale de l'ANRU).

En lien avec les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des QPV, la Métropole s'engage à :

- Impulser la politique d'insertion et participer à déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses sociales en lien avec la MMI'e et les partenaires du cadre d'agglomération ;
- Impulser localement l'information des habitants des quartiers prioritaires sur l'offre liée aux clauses et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation...);
- Mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans les quartiers ou à proximité...) en les incitant à promouvoir l'insertion dans leurs achats en s'inscrivant dans la démarche métropolitaine ;
- Suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, et porter auprès du comité de pilotage du contrat de ville des propositions d'évaluation de la démarche.

La Métropole a désigné la MMI'e comme structure opérationnelle en charge de l'assister sur la déclinaison opérationnelle des engagements d'insertion et l'évaluation de leur impact sur le territoire.

En complément, la Métropole de Lyon mobilisera les partenaires pour mener une réflexion sur les objectifs d'insertion et leur suivi prévus dans le cadre de la GSUP dès le 2ème semestre 2021. Les résultats de ce travail seront transposés dans la présente charte par voie d'avenant.

V – Engagements des Maîtres d’Ouvrage

Les Maîtres d’Ouvrage signataires des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain doivent favoriser l’accès des publics qui sont éligibles aux clauses sociales NPNRU (tels que définis dans l’article VII du présent document), dans le respect des obligations d’insertion de l’ANRU :

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations de travaux et d’ingénierie nécessaire aux travaux financées par l’ANRU ;
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- une partie des embauches liées à l’ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d’accompagnement (relogement...).

L’ensemble des Maître d’Ouvrage cofinancés par l’ANRU, qu’ils soient conventionnés ou non conventionnés avec la MMI’e, s’engagent à fournir à la MMI’e leurs données sur la mise en œuvre des clauses sociales dans un format compatible à leur exploitation.

Cela concerne surtout les **Maîtres d’Ouvrage qui ne sont pas conventionnés avec la MMI’e** et dont les opérations ne sont pas renseignées dans la base de données ABC Clauses : **une liste de demande de données et un formulaire de remontée de données leur sont adressés.**

Les évolutions des projets et des opérations du NPNRU sont discutées lors des revues de projet annuelles, organisées par la délégation territoriale de l’ANRU. Ces évolutions présentées en COPIL et validées en comité d’engagement de l’ANRU sont intégrées par voie d’avenant ou d’ajustement mineur aux conventions de site et de la convention cadre.

Par ailleurs, un projet de renouvellement urbain mobilise un grand nombre de Maîtres d’Ouvrage, qui sollicitent eux-mêmes plusieurs de leurs services et collaborateurs (responsables d’opérations, acheteurs, équipe PRU, référent insertion). Ainsi, afin d’éviter les confusions, les Maîtres d’Ouvrage doivent rester particulièrement vigilants lors de leur transmission d’informations à la MMI’e, notamment sur l’intitulé des opérations (sous-secteur du quartier, nom de la résidence, nombre de logements...) et leur historique (date de démarrage, état d’avancement...).

Pour faciliter la transmission de données qualitatives, chaque Maître d’Ouvrage nomme un interlocuteur unique du service clauses sociales de la MMI’e.

En complément, les Maîtres d’Ouvrages s’engagent à participer à la réflexion à venir sur les objectifs d’insertion et leur suivi prévus dans le cadre de la GSUP.

VI – Engagements de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi

Le service clauses sociales de la MMI'e conventionne avec les Maîtres d'Ouvrage de la Métropole de Lyon pour cibler les marchés pouvant intégrer des clauses. L'accompagnement par l'équipe « AMOI » (Assistance Maîtrise d'Ouvrage Insertion) s'organise de la manière suivante :

- Le ou la facilitateur.ice analyse, traduit et participe à la définition du besoin du Maître d'Ouvrage. Il ou elle réalise des points réguliers avec celui-ci (préconisation dans la mise en œuvre de la clause, assistance technique dans la rédaction des pièces de marché, calcul du volume d'heures...), et intervient aux différentes étapes du marché : lors de la première réunion de chantier, à mi-parcours de la réalisation du chantier et à la réception de la prestation réalisée par l'entreprise (bilan final sur l'engagement d'insertion).
- Le ou la « CRE » (chargé.e de relations entreprises) établit le contact avec les entreprises attributaires des marchés et les sensibilise sur la mise en œuvre de la clause. Il ou elle accompagne également le processus de recrutement des participants ainsi que le suivi des heures d'insertion réalisées.

Compte tenu de son expertise et des missions de facilitations qu'elle assure pour la majorité des Maîtres d'Ouvrage du NPNRU, la MMI'e est mandatée dans le cadre de conventions *ad hoc* par la Métropole de Lyon comme structure opérationnelle pour deux missions principales :

- La collecte et la consolidation des données liées aux clauses sociales dans les opérations financées dans le cadre du NPNRU : les bilans sont remontés à l'ANRU au mois de juillet de l'année N pour les données de l'année N-1. Les bilans produits concernent le protocole de préfiguration, la convention cadre et les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain (échelle métropolitaine, par Maîtres d'Ouvrage et par sites NPNRU).
- La déclinaison locale de la Charte nationale d'insertion.

Dans le cadre du NPNRU, le service clauses sociales MMI'e s'engage plus spécifiquement à :

- Collaborer avec les Coordinateurs Emploi Insertion (CEI), les équipes projet politique de la ville locales, et les structures emploi et insertion pour favoriser l'embauche des habitants des QPV ;
- Assurer la remontée des données clauses sociales au niveau national, dans le cadre de la remontée de données effectuée par Alliance Villes Emploi ;

En complément, la MMI'e s'engage à participer à la réflexion à venir sur les objectifs d'insertion et leur suivi prévus dans le cadre de la GSUP.

VII – Les publics bénéficiaires

1. Liste des publics éligibles dans le cadre des clauses

Tout public bénéficiaire d'une clause d'insertion doit faire l'objet d'une validation préalable de son éligibilité, en amont du démarrage du contrat de travail, par un.e facilitateur.ice clause sociale.

Les critères d'éligibilité à la clause d'insertion retenus par les Maîtres d'Ouvrages du territoire sont les suivants :

- Demandeur d'Emploi de Longue Durée, inscrit au Pôle Emploi ayant travaillé moins de 610 heures sur les 12 derniers mois ;
- Personne en recherche d'emploi de plus de 50 ans, inscrite au Pôle Emploi ;
- Bénéficiaire de minimas sociaux ;
- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13 du Code du Travail ;
- Bénéficiaire d'un Pass IAE ;
- Jeune de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ;
- Jeune de moins de 26 ans qualifiés (niveau 4 et supérieur) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois ;
- Participant au dispositif Itinéraire Emploi Renforcé ;
- Personne orientée par le SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation).

D'autres personnes, rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, peuvent, sur avis motivé des acteurs de l'emploi, apprécié par le ou la facilitateur.ice, être considérées comme relevant des publics prioritaires.

Pour les marchés co-financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les publics devront (en plus des critères d'éligibilité) être, conformément à la Charte Nationale d'Insertion 2014-2024, « prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi ».

Il est important de noter que **sur le territoire de la Métropole de Lyon, depuis le 1^{er} janvier 2010, les personnes résidant en foyer et les publics sous-main de justice** sont considérées comme appartenant à la géographie prioritaire de la politique de la ville et sont donc **assimilées aux personnes résidant en QPV. Ces catégories de publics sont donc éligibles aux opérations du PNRU et du NPNRU dans le cadre des clauses sociales.**

Les personnes résidant en Quartier de Veille Active (QVA) ne sont pas éligibles aux opérations de l'ANRU dans le cadre des clauses sociales, sauf avis motivé du facilitateur ou de la facilitatrice.

2. Publics prioritaires

Sur le volet « emploi, insertion, formation », **un des enjeux transversaux inscrit dans le Contrat de ville métropolitain est de renforcer l'impact des politiques de droit commun sur les publics prioritaires**, en améliorant notamment l'accessibilité du Service Public de l'Emploi (SPE) pour les publics résidant en QPV.

Cela nécessite d'intervenir conjointement sur plusieurs axes, dont :

- La levée des freins périphériques qui limitent l'accès et le maintien dans les parcours d'insertion professionnelle. Au-delà des premiers freins à l'emploi qui sont déterminants, la qualification et l'expérience professionnelles, des freins « périphériques » sont identifiés : défaut de maîtrise de la langue française, problématiques de santé, difficultés liées à la famille, à la mobilité, au logement, aux ressources financières, etc. Les femmes sont particulièrement concernées par les problématiques familiales, dont la question de la garde d'enfants (manque d'accessibilité, inadaptation aux besoins) qui contraint leur recherche d'emploi.⁴ Les jeunes, eux, sont touchés par les difficultés liées à la mobilité (effets négatifs de la distance géographique à l'emploi, notamment pour les plus précaires et les moins qualifiés)⁵ ;
- La mobilisation et l'articulation des leviers de la politique de l'emploi en faveur des quartiers, comme l'accompagnement renforcé des jeunes (Garantie Jeunes, parrainage, contrats d'apprentissage, formations qualifiantes, emplois francs...) ;
- Le développement de la mission d'aller vers les publics : l'adaptation de l'accueil aux besoins des publics, la mise en place d'actions ponctuelles régulières avec l'appui de partenaires locaux... ;
- L'articulation des partenaires du développement économique, de l'emploi et de l'insertion en direction des publics politique de la ville (promotion de la responsabilité sociale des entrepreneurs via le développement du tutorat, des stages, des informations métiers, et d'actions innovantes autour du recrutement et du retour à l'emploi...) ;
- Les questions relatives à la lutte contre les discriminations et à la participation des usagers.

Dans le cadre du NPNRU, les publics résident en QPV sont prioritaires et la cible principale du dispositif des clauses sociales. Pour autant, parmi la liste des publics éligibles pouvant résider en QPV, certaines catégories de bénéficiaires semblent particulièrement à cibler sur le territoire de la Métropole de Lyon, dans le cadre des opérations du NPNRU, et notamment :

- **Les femmes**, qui représentent 27% des bénéficiaires des marchés avec clauses sociales de l'agglomération en 2020. D'après les données de Pôle Emploi en décembre 2020, 48% des demandeurs d'emploi de catégorie A sur la Métropole de Lyon sont des femmes et leur volume a augmenté de 11% en 1 an (comme pour les hommes) ;
- **Les jeunes de moins de 26 ans qualifiés** (niveau Bac ou plus), qui représentent 3% des statuts à l'entrée des bénéficiaires des marchés avec clauses sociales de l'agglomération en 2020 (contre 11% de jeunes de moins de 26 ans pas ou peu qualifiés). D'après les données de Pôle Emploi en décembre 2020, 14% des demandeurs d'emploi de catégorie A sur la Métropole de Lyon sont âgés de moins de 25 ans. Leur volume connaît une augmentation significative : +17% en 1 an, contre +10% pour les autres catégories d'âge.

Néanmoins, ces deux catégories de publics sont particulièrement difficiles à mobiliser dans le cadre des clauses sociales et nécessitent la mise en place d'actions spécifiques. Cela rejoint également l'enjeu de **diversification des segments d'achats intégrant des clauses sociales** : dans le cadre du NPNRU, la construction et le BTP concentrent la majorité des heures d'insertion. La poursuite de la diversification des secteurs d'activité concernés par les clauses sociales vers des « postes supports » (maîtrise d'œuvre, administratif, ingénierie, etc.) permet d'offrir de nouvelles opportunités d'emploi et d'élargir le sourcing des publics.

4 BLANCHET Nathalie, CHABANEL Boris, JORDAN Anouk, POLERE Cédric. *Synthèse : Enquête sur les freins périphériques au retour à l'emploi - Analyse transversale*. Métropole de Lyon, 2019

5 BOISSON-COHEN Marine, *Lever les freins périphériques à l'emploi des jeunes : priorités et leviers*. France Stratégie, 2016

VIII – Les facteurs de réussite dans la mobilisation des publics

1. Organisation partenariale territoriale

• Les Comités Réseaux Emploi Insertion (CREI)

Dans le cadre de son Pacte Territorial Insertion pour l'emploi (PTI'e), la Métropole de Lyon a mis en place fin 2019 des Comités Territoriaux Insertion Emploi (CTI'e) à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) : il y a 10 CTI'e, dont 8 concernés par les clauses sociales dans le cadre du NPNRU : Lyon 5ème/9ème, Lyon 7ème/8ème, Lômes et Côteaux du Rhône, Rhône Amont, Porte des Alpes, Plateau Nord, Villeurbanne et Portes du Sud.

Les CTI'e ont pour objectif de contribuer au développement d'une offre d'insertion adaptée aux publics et à leur bonne orientation. Cela passe par l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé, la remontée de besoins, la formulation de priorités stratégiques et d'actions, ainsi que l'animation d'une dynamique transversale locale.

Les Coordonnateur.ice.s Emploi Insertion (CEI) du service animation territoriale de la MMI'e sont missionnés par la Métropole de Lyon et les membres du Groupement d'intérêt public MMI'e pour appuyer les élu.e.s présidant les CTI'e. Ils sont également en charge de renforcer et soutenir les synergies entre acteurs de l'accompagnement des demandeurs d'emploi en animant plusieurs autres instances et groupes de travail, dont les Comités Réseaux Emploi Insertion (CREI).

Les facilitateur.ices du service clauses sociales de la MMI'e référent.e.s auprès de Maîtres d'Ouvrage ayant des opérations NPNRU sur une CTI'e peuvent être invité.e.s à intervenir dans le cadre du CREI afin de présenter aux référents :

- le fonctionnement du dispositif et les opportunités liées aux clauses d'insertion ;
- les actions partenariales en cours et à venir à destination des publics sur le territoire.

• Les réunions territoriales

Des temps sont organisés régulièrement avec les directeur.rices des équipes projet politique de la ville, les CEI, l'équipe clauses sociales et les Maîtres d'Ouvrage afin de partager le calendrier des opérations à venir et projeter les atouts et les difficultés d'un territoire. Ces réunions territoriales favorisent l'échange entre les acteurs locaux et leur permettent de co-construire des actions qualitatives qui répondent au mieux aux attentes et besoins des publics.

2. Retours d'expérience

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte locale d'insertion, les Coordonnateur.ice.s Emploi Insertion (CEI) du service animation territoriale de la MMI'e et les chargés de mission/directeur.rices des équipes projet politique de la ville des **sites conventionnés dans le NPNRU** ont été invités par la Métropole de Lyon et l'Etat (au titre de la délégation territoriale de l'ANRU) à **challenger la question de la mobilisation des publics sur les opportunités liées aux clauses d'insertion.**

Des temps d'échange ont été organisés :

- Dans un premier temps, auprès de 3 territoires qui ont des modes de gestion différents des clauses sociales : Vaulx-en-Velin, La Duchère – Lyon 9^{ème} et Vénissieux ;
- Dans un second temps, avec l'ensemble des acteurs précités (CEI et équipes projet) à l'échelle du territoire métropolitain.

Deux objectifs principaux sont partagés collectivement par les acteurs : **que les habitants soient bien informés des opportunités d'emploi et qu'ils puissent en bénéficier.**

Les échanges ont porté à la fois sur :

- les forces des dispositifs et les « succès » passés, en cours ou à venir ;
- les freins inhérents aux dispositifs et les obstacles à contourner pour améliorer la mobilisation des publics sur le territoire métropolitain.

Ces retours d'expérience à différentes échelles ont permis d'**identifier les facteurs de réussite** dans la mobilisation des publics sur les opportunités liées aux clauses d'insertion, notamment dans le cadre du NPNRU.

- **La dynamique partenariale**

C'est le premier facteur de réussite de la mobilisation des publics qui est mis en avant. Le partenariat se forme localement :

- autour des réseaux emploi-insertion, rassemblant jusqu'à une vingtaine d'acteurs (opérateurs du SPE et partenaires accompagnant les demandeurs d'emploi) ;
- plus largement, entre les Villes, la MMI'e, les Maîtres d'Ouvrage et les bailleurs sociaux intervenant sur chaque territoire.

L'ancrage des CEI sur chaque CTI'e favorise la remontée des besoins territoriaux. Ils travaillent en lien avec le SPE (sites de proximité Pôle Emploi et Missions Locales) et les équipes de la politique de la ville sur la circulation de l'information et les supports d'animation autour de l'insertion dans les QPV – dont la mise en œuvre des clauses d'insertion.

L'engagement des bailleurs sociaux aide particulièrement à la co-construction d'actions de proximité (chantiers éducatifs jeunes par exemple) et à l'orientation des habitants des quartiers vers les espaces ressources emploi (distribution de flyers aux locataires, communication sur leur site internet, etc.)

Sur les clauses sociales, les informations sont centralisées autour de l'équipe de facilitateur.ice.s de la MMI'e, et les données sont renseignées sur une base unique (ABC Clause). Il y a une bonne communication sur les opportunités d'emploi grâce à la newsletter qui est relayée par les CEI aux référents, ainsi que sur l'intranet de Pôle Emploi pour les offres qui ont le moins de positionnements. Les référents se retrouvent donc proactifs dans le positionnement de candidats sur les offres clauses.

- **L'enjeu communicationnel**

La sensibilisation réalisée par la MMI'e permet la croissance de l'acculturation des partenaires au dispositif clause sociale et une meilleure connaissance des possibilités de leur mise en œuvre. La professionnalisation des référents doit se poursuivre dans ce sens (formation sur le fonctionnement de la clause, information sur les métiers proposés, etc.).

De même, les lieux d'accueil de proximité doivent pouvoir offrir un premier niveau d'information sur le dispositif, avec la présence de quelques agents formés sur le sujet (kit de sensibilisation pour les chargé.e.s d'accueil des antennes). L'écosystème emploi-insertion manquant parfois de lisibilité pour les publics (multiplicité des acteurs, évolutions fréquentes, etc.), un meilleur relais de l'information est attendu. La mutualisation des lieux d'accueil et une offre de services plus globale sont également des pistes à travailler.

L'objectif des partenaires reste de pouvoir aller vers les publics dits « invisibles », éloignés du SPE et/ou en marge du droit commun, pour lesquels le partenariat local peut ne pas suffire. En effet, les partenaires constatent que les SIAE ne déploient pas leur offre de services sur l'ensemble des territoires. De plus, certains territoires sont dépourvus d'ETTI, qui peuvent en outre fonctionner sur un vivier de publics déjà constitué, ce qui entraîne une perte de lien avec les territoires. Il conviendra d'amener les SIAE à venir toucher les publics directement (organisation de forums par exemple). La mobilisation des publics « invisibles » pourra nécessiter également la mise en lien avec d'autres types de structures (associations...), *via* le financement d'initiatives de la politique de la ville notamment.

Globalement, la communication autour des clauses d'insertion représente un enjeu stratégique. Le dispositif ne doit pas être présenté comme la solution unique à la question du chômage dans les QPV mais comme une réponse à articuler avec les autres dispositifs emploi-insertion disponibles. Or, une communication trop forte autour des clauses amène certaines attentes excessives sur l'accès à l'emploi des habitants des quartiers, d'autant plus que la chaîne de recrutement peut être longue pour les publics, entre l'expression du besoin et le moment où les candidats débutent leur contrat.

Enfin, la communication sur les quartiers ne doit pas non plus avoir une portée négative : il est important de rendre visible des exemples positifs de construction de parcours d'insertion, des démarches de mobilisation réussies, etc. Les partenaires s'attacheront à valoriser, tout au long du NPNRU, les exemples positifs de parcours.

- **Le développement de parcours qualifiants**

Le premier frein à la mobilisation des publics et notamment des jeunes est la faible attractivité des métiers du BTP et de la construction, alors que les offres clauses dans le cadre du NPNRU sont majoritairement représentées dans ce secteur. Ainsi, il y a une inadéquation entre les postes proposés et les projets professionnels des demandeurs d'emploi.

La diversification des clauses (développement des marchés réservés et marchés d'insertion) et des métiers proposés est en progression constante, notamment sur les postes supports (postes qualifiés, contrats longs, etc.). L'objectif sera d'élargir les publics touchés par la clause afin de développer de nouvelles filières d'insertion. Par exemple, dans le cadre du NPNRU, des heures d'insertion sont incluses dans des marchés de maîtrise d'œuvre urbaine, en lien notamment avec la SERL et des bureaux d'études. Le sourcing pouvant être plus complexe à réaliser sur ce type d'offre en prestation intellectuelle, l'anticipation des besoins en recrutement des entreprises sera primordiale pour mieux sourcer les publics, parfois en lien avec les partenaires.

Toutefois, les publics les plus éloignés de l'emploi sont ceux avec de bas niveaux de qualification et peu mobiles, pour lesquels la clause constitue une porte d'entrée à la découverte de nouveaux métiers. Dans ce contexte, des actions de formations sont mises en œuvre sur des métiers du bâtiment actuellement « en tension », comme ceux liés aux opérations de réhabilitation énergétique qui vont se multiplier dans les années à venir.

Des informations collectives, job dating et Préparations Opérationnelles à l'Emploi (POE) ont été organisées pour des candidats aux postes d'Agent Technique Travaux Publics (ATTP) canalisateur, opérateur amiante, et façadier Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE).

Il est important de dupliquer ces actions de formations également sur d'autres secteurs. De plus, le tutorat est à encourager lorsque le bénéficiaire a besoin d'un accompagnement renforcé dans sa mise en l'emploi. A terme, l'ensemble des acteurs s'accorde pour valoriser la création de parcours qualifiants pour les publics grâce aux opportunités créées par les chantiers du NPNRU.

IX – Comité de pilotage

Ce comité réunit la Métropole de Lyon, la MMI'e, la Délégation Territoriale de l'ANRU et les services de l'Etat (préfecture, DDT, DDETS). Il a pour mission de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des objectifs de la charte, en prenant en compte les indicateurs exigibles par le délégué territorial de l'ANRU, que la MMI'e s'est engagée à collecter auprès du Porteur de Projet et des maîtres d'ouvrage :

- Type de marché concerné (secteur d'activité de l'entreprise attributaire – travaux, service, etc.) ;
- Nombre d'heures d'insertion réalisées ;
- Modalité de réalisation des heures (embauche directe, intérim d'insertion...) et type de contrat proposé aux publics ;
- Nombre et typologie des bénéficiaires (sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville...) ;
- Critère d'éligibilité à la clause d'insertion ;
- Situation administrative à la fin du contrat clause.

Des bilans sont produits annuellement et font l'objet d'une présentation en COPIL NPNRU d'agglomération et en revue de projet à l'échelle métropolitaine.

X – Comité technique

Ce comité permet de réunir les partenaires directement impliqués sur la mise en œuvre de la charte. Il réunit la Métropole de Lyon (PP), la MMI'e, les services de l'Etat (le délégué du Préfet, la DDT au titre de la délégation territoriale de l'ANRU et la DDETS) et ABC HLM. Il a pour mission d'assurer un suivi régulier des opérations intégrant des clauses d'insertion dans le cadre du NPNRU et de réajuster la conduite des actions si besoin.

L'objectif est de garantir la bonne exécution des orientations de la charte et le respect des engagements des entreprises en faveur de l'insertion professionnelle des publics concernés par les clauses d'insertion.

En particulier, le comité technique conduira la réflexion à venir sur les objectifs d'insertion et leur suivi prévus dans le cadre de la GSUP. Un état d'avancement sera réalisé en comité de pilotage chaque année.

XI – Durée et révision

La charte est valable sur la durée de la réalisation du projet de renouvellement urbain sur la Métropole de Lyon. Son évolution ou sa révision peut se faire par voie d'avenant, à la demande des membres du comité de pilotage du Contrat de ville.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_6-DE

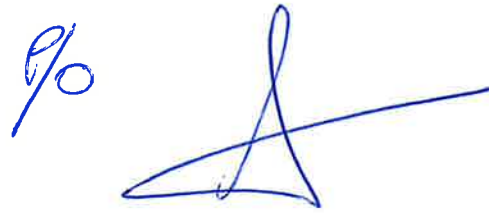
Fait en 4 exemplaires originaux à Lyon, le - 7 JUL. 2022

Les signataires

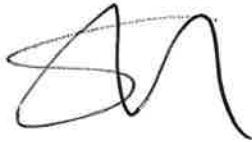
**Monsieur le Préfet du Rhône
Délégué Territorial de l'ANRU
Pascal MAILHOS**


Pascal MAILHOS

**Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Bruno BERNARD**


E. BERNARD



**Madame la Présidente de la Maison
Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi
Séverine HEMAIN**



**Madame la Présidente d'ABC HLM
Anne WARSMANN**


3F Immobilière 
Rhône-Alpes
Groupe Actim Logement
Direction Générale
9 rue Anna Marly
69067 LYON Cedex 07
Tél: 04 72 78 22 00

**Monsieur le Maire de la Ville de Bron
Jérémy BREAUD**

**Monsieur le Maire de la Ville de Lyon
Grégory DOUCET**



**Monsieur le Maire de la Ville de Rillieux-la-Pape
Alexandre VINCENTET**




**Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Fons
Christian DUCHENE**




Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_6-DE

03/10/2022

BOH IAM

Logo of the French Republic
Ministère de l'Énergie
et du Développement durable
et de la Mer
Direction Générale de l'Énergie
et des Ressources
Paris



Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Priest
Gilles GASCON



Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin
Hélène GEOFFROY



Madame la Maire de la Ville de Vénissieux
Michèle PICARD



Monsieur le Maire de la Ville de Villeurbanne
Cédric VAN STYVENDAEL




Monsieur le Directeur régional ARA d'ADOMA
Namori KEITA

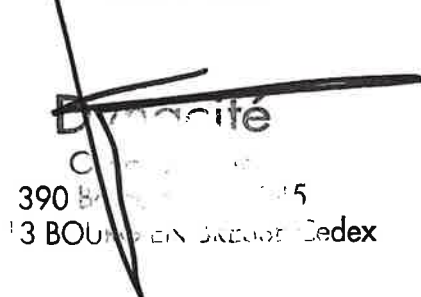


L'insertion par le logement
Namori KEITA
Directeur d'établissement
Etablissement Auvergne-Rhône-Alpes
144 rue Garibaldi - 69455 Lyon cedex 06

Madame la Directrice générale d'Alliade Habitat
Elodie AUCOURT-RIGNEAU



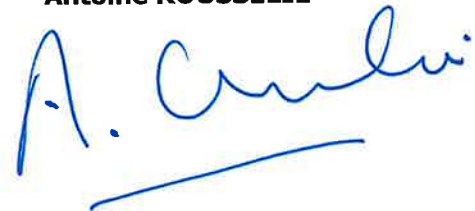
Monsieur le Directeur général de Dynacité
Marc GOMEZ



Dynacité
390 Boulevard de la République
13 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE Cedex

Monsieur le Directeur général adjoint ARA
d'Erilia

Antoine ROUSSELIE



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

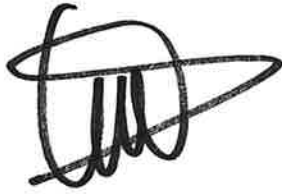
SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_6-DE

Préfecture de la Région Île-de-France
Direction Régionale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Économie
11, rue de Valenciennes 75013 Paris
Téléphone : 01 42 57 50 00

**Madame la Directrice générale d'Est Métropole
Habitat**

Céline REYNAUD



**Monsieur le Directeur général de Grand Lyon
Habitat**

Jean-Noël FREIXINOS



**Madame la Présidente du directoire d'ICF Sud-
Est Méditerranée**

Sophie MATRAT



**Madame la Directrice générale d'Immobilier
Rhône-Alpes**

Anne WARSMANN



**Monsieur le Directeur général de Lyon
Métropole Habitat**

Vincent CRISTIA



Monsieur le Directeur général de la Sacoviv

Thierry BEAUDOUX



Monsieur le Directeur général de la Semcoda

Bernard PERRET



Monsieur le Directeur général du Groupe SERL

Vincent MALFERE



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_6-DE

Annexe n°1 : Formule de calcul de l'obligation d'insertion

Inscrite dans le « Kit Insertion ANRU » lié à la mise en œuvre de la nouvelle Charte nationale d'insertion 2014-2024, la méthode de calcul la plus couramment utilisée est la suivante :

$$\frac{\text{Montant prévisionnel HT} \times \text{Taux de main d'œuvre}^* \times \text{Taux d'insertion minimum (5\%)}}{\text{Coût d'une heure de travail (TCC)**}}$$

*Un taux moyen peut être calculé en fonction de la structuration du projet de rénovation urbaine et du poids des différents secteurs d'activité. 35% représente une moyenne. Ce taux moyen, qui peut être utilisé pour calculer l'objectif prévisionnel à l'échelle du projet, doit être adapté lorsqu'il s'agit de calculer les heures d'insertion à réaliser à l'échelle d'un marché. Il s'agit notamment de prendre en compte les contraintes s'imposant aux entreprises (formations requises pour le désamiantage, impossibilités physiques – travaux en hauteur -, etc.)

**30 € est une moyenne constatée dans la pratique

Cette formule de calcul peut être utilisée pour calculer l'objectif global d'insertion à atteindre à l'échelle du projet. A l'échelle des marchés, cette méthode doit être adaptée. Par exemple, pour déterminer le taux de main d'œuvre, il est utile de se rapprocher des fédérations professionnelles concernées. Les facilitateur.ices de la clause sociale sont également présent.e.s pour apporter des conseils sur l'adaptation de cette méthode afin de rendre les calculs réalistes et réalisables, en dehors de toute formule « automatique ».

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_6-DE